

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS VALECO ET SES FILIALES



- Il est important, au sein de Valeco, que nos partenaires commerciaux soient guidés par les mêmes valeurs et principes que nous.
- Lisez la suite pour en savoir plus.

Code de conduite Fournisseurs

Table des matières

1. Notre approche de la durabilité
 - 1.1. Notre aspiration
 - 1.2. Valeurs et coopération
 2. Principes du Code de conduite
 - 2.1. Champ d'application
 - 2.2. Communication
 - 2.3. Respect des lois
 3. Normes sociales et droits de l'homme
 - 3.1. Santé et sécurité au travail
 - 3.2. Prévention du travail des enfants
 - 3.3. Prévention du travail forcé
 - 3.4. Égalité des chances et non-discrimination
 - 3.5. Rémunération
 - 3.6. Respect des horaires de travail
 - 3.7. Mesures disciplinaires appropriées
 - 3.8. Liberté d'association et droit de négociation collective
 - 3.9. Plaintes des collaborateurs
 - 3.10. Obligation de diligence spéciale pour les minerais de conflit
 - 3.11. Protection de la population autochtone
 4. Normes environnementales
 - 4.1. Législation environnementale
 - 4.2. Systèmes de gestion de l'environnement
 - 4.3. Manipulation de substances dangereuses
 - 4.4. Réduction de l'utilisation des ressources
 - 4.5. Protection du climat et réduction des polluants
 5. Conformité et coopération loyale
 - 5.1. Intégrité des affaires et mesures de conformité
 - 5.2. Lutte contre la corruption et prévention des activités de blanchiment d'argent
 - 5.3. Taxes et comptabilité correcte
 - 5.4. Droit antitrust et de la concurrence
 - 5.5. Droit des douanes et du commerce extérieur
 - 5.6. Éviter les conflits d'intérêts
 - 5.7. Protection des informations confidentielles, droits de propriété des tiers et protection des données
 6. Surveillance du respect du Code de conduite
 - 6.1. Contrôle du respect du Code de conduite
 - 6.2. Mécanisme en cas de non-conformité
 7. Contact et traitement des plaintes
- Annexe**
- Aperçu des normes et des directives -
- Glossaire

1. NOTRE APPROCHE DE LA DURABILITÉ

1.1 Notre aspiration

Nous ambitionnons mener toutes nos activités commerciales de manière responsable et créer des avantages économiques, écologiques et sociaux. Pour nos clients, nos actionnaires, nos collaborateurs, nos partenaires commerciaux et la société en général - aujourd'hui et dans l'avenir.

Conscients qu'il existe des effets négatifs sur les personnes et sur l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement de Valeco, nous nous efforçons de limiter ces effets et, avec nos partenaires, d'assumer notre responsabilité. Nous avons donc des obligations qui découlent de cette responsabilité pour nous et nos partenaires commerciaux.

Ce faisant, nous agissons conformément au Pacte mondial des Nations Unies (ONU), aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et à la Convention de Paris sur le changement climatique. Ces normes, et d'autres normes internationalement reconnues, constituent les fondements de notre Code de conduite. Un aperçu de ces normes et directives se trouve en annexe de ce document.

1.2 Valeurs et coopération

Des relations de confiance et stables avec nos partenaires commerciaux sont une composante essentielle de notre réussite. Le présent Code de conduite transcrit notre coopération avec nos partenaires commerciaux qui est fondée sur des valeurs communes. Nous voulons créer un cadre contraignant pour ces valeurs, car une attitude conforme à la législation et responsable est d'une importance capitale pour la réussite de notre entreprise et la confiance de nos clients.

Dans le cadre de la sélection, de l'évaluation et du soutien de partenaires commerciaux nouveaux et existants, l'éthique commerciale, l'intégrité, le respect de la loi, l'observation des normes professionnelles et la protection de l'environnement revêtent une grande importance pour nous, outre les critères économiques. Le Code de conduite reflète cette conception des bonnes pratiques commerciales. À cette fin, il fixe des exigences minimales contraignantes en matière de normes sociales et environnementales pour nos partenaires commerciaux.

Dans le même temps, nous sommes convaincus que nous ne pouvons pas résoudre seuls les défis écologiques et sociaux de notre époque. Nous recherchons donc le dialogue sur le thème de la durabilité avec tous les groupes de parties prenantes, et en particulier avec nos partenaires commerciaux. Leur expertise et leur engagement sont une contribution nécessaire et indispensable dans une perspective de durabilité accrue de nos propres activités. Le Code de conduite est destiné à servir de fondement à la poursuite conjointe et continue de cet objectif.

2. PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE

2.1 Champ d'application

Au sein du présent Code de conduite, la définition des partenaires commerciaux comprend toutes les entreprises n'appartenant pas au groupe Valeco auxquelles Valeco achète des biens et des services. Notre Code de conduite constitue le fondement de nos relations commerciales et fait donc partie intégrante des contrats conclus avec nos partenaires commerciaux. Nous attendons de nos partenaires commerciaux non seulement qu'ils respectent eux-mêmes les principes du présent Code de conduite, mais aussi qu'ils les communiquent à leurs partenaires commerciaux et qu'ils prennent des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs fournisseurs et sous-traitants adhèrent à ces principes.

2.2 Communication

Pour garantir le respect des principes du présent Code de conduite, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent celui-ci à la disposition de tous leurs collaborateurs par les voies appropriées.

En outre, nous attendons des partenaires commerciaux qu'ils établissent, ou participent à un mécanisme de plainte efficace pour les individus et les groupes susceptibles d'être impactés par des effets négatifs.

2.3 Respect des lois

Le respect de toutes les lois et réglementations applicables dans les pays dans lesquels nous opérons est une évidence pour nous. Nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.

Si la législation nationale ou locale s'écarte des exigences du présent Code de conduite, les réglementations les plus strictes en matière de protection des personnes et de la nature doivent toujours être suivies.

3. NORMES SOCIALES ET DROITS DE L'HOMME

Pour Valeco, le respect des droits de l'Homme ainsi que de bonnes conditions de travail et de sécurité sont des conditions fondamentales pour une gestion responsable de l'entreprise. En lien avec nos partenaires commerciaux, nous assumons la responsabilité de la protection des collaborateurs de l'ensemble de notre chaîne de valeur et des communautés associées.

3.1 Santé et sécurité au travail

Le partenaire commercial s'engage à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Pour tous les travaux effectués sur les chantiers de Valeco, nous avons défini ces exigences de manière détaillée et complète dans les « Conditions supplémentaires de fourniture en matière de santé et de sécurité au travail ».

En outre, le partenaire commercial est tenu d'évaluer régulièrement les dangers et les risques potentiels pour la santé, de prendre les mesures de protection nécessaires et de les documenter

dans une évaluation des risques. Ainsi, les principes d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail sont pris en compte : les risques doivent être évités autant que possible, et lorsque cela n'est pas possible des mesures de protection doivent être prises, et les collaborateurs doivent être instruits en conséquence.

3.2 Prévention du travail des enfants

Les lois nationales fixant l'âge minimum d'embauche dans le pays d'intervention doivent être respectées. Les jeunes collaborateurs ne doivent en aucun cas être soumis à l'obligation scolaire. Cela doit être garanti par des mesures strictes de vérification de l'âge avant le début de la relation contractuelle.

Les programmes de formation sur le tas approuvés et conformes à toutes les lois et réglementations sont fortement encouragés. Toutefois, les collaborateurs de moins de 18 ans font l'objet d'une protection spéciale. Les travaux dangereux et ceux qui ont un impact négatif sur leur santé, leur sécurité ou leur développement sont donc interdits.

3.3 Prévention du travail forcé

Tout travail doit être effectué sur une base volontaire. Les partenaires commerciaux ne doivent pas s'engager, participer ou bénéficier du travail forcé, de l'esclavage moderne ou du travail effectué sous la menace d'une punition ou sous la contrainte. La servitude pour dettes ou le travail pénitentiaire non volontaire ne doivent pas être utilisés.

3.4 Égalité des chances et non-discrimination

Les collaborateurs doivent être traités équitablement et avec respect. Par conséquent, aucune forme de discrimination directe ou indirecte sur le lieu de travail, contraire à l'idée d'égalité des chances et de traitement, ne sera tolérée. En particulier, le sexe, la race, la religion, l'âge, les relations familiales, la sexualité, l'origine ou l'appartenance à une instance représentative du personnel ne doivent pas être un motif de différenciation, d'exclusion ou de traitement préférentiel sur le lieu de travail.

3.5 Rémunération

La rémunération des collaborateurs doit correspondre au moins au salaire minimum national. En l'absence de réglementation légale ou convenue, la rémunération est basée sur la rémunération spécifique au secteur, locale et conventionnelle. Il faut donc veiller à ce que les salaires versés pour une semaine standard suffisent à couvrir les besoins fondamentaux des collaborateurs et de leur famille.

3.6 Respect des horaires de travail

La durée du travail ne peut habituellement dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises. Les heures supplémentaires doivent être volontaires.

Des pauses et des périodes de repos suffisantes doivent être assurées conformément aux lois, aux normes industrielles ou aux conventions collectives. Cela inclut au moins un jour de congé par semaine de travail. Si une exception à cette règle est effectuée pour des raisons particulières, le collaborateur doit bénéficier d'un nombre approprié de jours de repos de remplacement dans un délai raisonnable. Les conditions de coopération, y compris les heures de travail et la rémunération, doivent être portés à la connaissance de chaque collaborateur — généralement sous la forme d'un contrat de travail écrit.

3.7 Mesures disciplinaires appropriées

Les mesures disciplinaires ne doivent en aucun cas porter atteinte à la dignité et aux droits des collaborateurs et doivent être conformes à la législation applicable. Les traitements humiliants, les châtiments corporels et la violence psychologique ou physique ne sont pas autorisés. En principe, les mesures disciplinaires doivent être consignées par écrit. En outre, elles doivent être expliquées oralement aux collaborateurs, dans des termes clairs et compréhensibles.

3.8 Liberté d'association et droit de négociation collective

Le partenaire commercial respecte le droit de ses collaborateurs à disposer des droits de liberté d'association et de négociation collective, conformément aux lois nationales. Les collaborateurs ou leurs représentants doivent pouvoir communiquer ouvertement et sans crainte de discrimination ou de représailles avec la direction, et aussi exprimer leurs idées et leurs préoccupations concernant les conditions de travail. Cela vaut également pour les pays où le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint.

3.9 Plaintes des collaborateurs

Le partenaire commercial veille à ce que ses collaborateurs aient la possibilité de signaler leurs revendications et leurs plaintes dans le respect de la confidentialité. Le traitement des plaintes internes doit être systématique et compréhensible ainsi que documenté. Le partenaire commercial doit informer Valeco de manière autonome des plaintes qui sont pertinentes concernant la collaboration avec Valeco.

3.10 Obligation de diligence spéciale pour les minerais de conflit

Le partenaire commercial s'engage à faire preuve d'une attention particulière dans l'approvisionnement en étain, tungstène, tantale et or, ainsi que d'autres matières premières telles que le cobalt, provenant de zones de conflit et à haut risque, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables pour les minerais de conflit.

3.11 Protection de la population autochtone

Dans le cas où les activités du partenaire commercial pourraient avoir un impact négatif sur les droits fonciers, la culture, les coutumes et la religion des populations autochtones, ceux-ci doivent être respectés.

4. NORMES ENVIRONNEMENTALES

La protection de l'environnement est une mission centrale pour Valeco et ses partenaires commerciaux. Par conséquent, nous nous engageons conjointement à utiliser les ressources de manière efficace et responsable, en évitant les dommages et en réduisant l'émission de gaz nuisibles au climat.

4.1 Législation environnementale

Toutes les lois, réglementations et normes relatives à la protection des ressources naturelles et de l'environnement doivent être respectées. En outre, le partenaire commercial doit obtenir

tous les permis et licences nécessaires ainsi que se conformer aux conditions et dispositions accessoires de ces permis et licences.

4.2 Systèmes de gestion de l'environnement

Le partenaire commercial s'engage à réduire continuellement la pollution et les risques environnementaux ainsi que la consommation de ressources. Les partenaires commerciaux doivent poursuivre systématiquement ces objectifs et être en mesure de le démontrer à travers un système de gestion environnementale certifié. Cela s'applique en particulier aux partenaires commerciaux disposant de leurs propres sites de production.

Si le partenaire commercial ne dispose pas d'un système de gestion environnementale certifié, il convient de désigner une personne responsable de la mise en œuvre des objectifs et des programmes environnementaux au sein du partenaire commercial.

4.3 Manipulation de substances dangereuses

Pour protéger les collaborateurs et l'environnement, le partenaire commercial veille à ce que les substances et produits chimiques dangereux soient achetés, stockés, utilisés et éliminés en toute sécurité. Les collaborateurs recevront régulièrement des instructions en conséquence. Dans la mesure du possible, les substances dangereuses doivent être remplacées par des substances moins dangereuses. Le partenaire commercial doit s'en assurer en permanence.

4.4 Réduction de l'utilisation des ressources

L'utilisation de matériaux de production doit être réduite au minimum, et les processus doivent être travaillés en permanence afin de les optimiser. L'utilisation de technologies économies en ressources en est une clé essentielle. Les ressources doivent être utilisées efficacement et le recyclage des matériaux doit fonctionner en circuit fermé autant que possible. Les déchets qui ne peuvent être évités doivent être recyclés de manière adéquate.

4.5 Protection du climat et réduction des polluants

Le partenaire commercial s'engage à réduire continuellement les émissions nuisibles au climat. Afin de poursuivre cet objectif de manière intelligible et transparente, des objectifs clairs de réduction des émissions de CO₂, basés sur l'empreinte carbone du partenaire commercial, pourront être formulés et documentés. Ce bilan CO₂ devra inclure au moins les émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2) du partenaire commercial. Le partenaire commercial doit participer au développement et à l'application de produits et de processus respectueux du climat afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les autres émissions nocives pour l'air, l'eau ou le sol doivent également être évitées ou réduites autant que possible.

5. CONFORMITÉ ET COOPÉRATION LOYALE

L'honnêteté, l'équité et l'intégrité guident nos actions. Nous attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.

5.1 Intégrité des affaires et mesures de conformité

Le partenaire commercial doit s'assurer qu'il a mis en place un système efficace pour prévenir notamment la corruption, les violations des règles antitrust, le blanchiment d'argent et les infractions économiques, et que ce système permet de prendre des précautions pour que ses collaborateurs agissent conformément aux règles. Ce système, fondé sur une évaluation des risques de l'entreprise, fait l'objet d'une amélioration continue en ce qui concerne les mesures, les structures et les processus décidés.

5.2 Lutte contre la corruption et prévention des activités de blanchiment d'argent

La corruption et la criminalité économique (par exemple, l'infidélité ou la fraude) ne seront tolérées sous aucune forme. Nos partenaires commerciaux et les personnes agissant en leur nom ne doivent pas offrir, promettre, accorder activement des avantages (corruption, octroi d'avantages), ni ne doivent demander, se laisser promettre ni n'accepter passivement des avantages (corruption, acceptation d'avantages) dans le but d'obtenir une commande ou un autre traitement préférentiel. Les invitations ou les cadeaux ne doivent pas être employés abusivement comme moyen d'exercer une influence.

Nos partenaires commerciaux respectent les obligations légales applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et ne participent ni directement ni indirectement à des activités de blanchiment d'argent.

5.3 Taxes et comptabilité correcte

Le respect de la réglementation fiscale est systématiquement mis en œuvre par nos partenaires commerciaux. En outre, une comptabilité sincère et complète est tenue pour toutes les activités commerciales.

5.4 Droit antitrust et de la concurrence

Nos partenaires commerciaux s'abstiennent de tout comportement illégal, tel que des accords avec des concurrents visant à restreindre ou à fausser la concurrence loyale ou le marché libre, et ils respectent toutes les lois antitrust et relatives à la concurrence.

5.5 Droit des douanes et du commerce extérieur

Nos partenaires commerciaux respectent les lois douanières nationales et internationales ainsi que les réglementations en matière de commerce extérieur, de lutte contre le terrorisme et d'embargo. Ils s'engagent à respecter les restrictions et interdictions applicables au commerce extérieur et intérieur de certains biens, technologies ou services, ainsi que de certains pays et personnes.

5.6 Éviter les conflits d'intérêts

Toutes les actions et décisions doivent être fondées sur des critères objectifs. À cette fin, nos partenaires commerciaux créent les conditions nécessaires, en évitant les conflits d'intérêts avec des activités économiques privées ou autres et en contrant toute apparence de tels conflits avec un maximum de transparence. Si un conflit d'intérêts survient dans le cadre de la collaboration avec Valeco, il doit être signalé à Valeco et éliminé immédiatement après sa découverte.

5.7 Protection des informations confidentielles, droits de propriété de tiers et protection des données

Nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter les secrets des affaires et autres droits de propriété de tiers et à protéger les données personnelles. Il s'agit également de manipuler avec soin les documents partagés, de préserver la sécurité des données et des informations non publiées et de les protéger contre tout accès non autorisé de tiers. Les réglementations applicables en matière de protection des données doivent être respectées.

6. SURVEILLANCE DU RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Notre objectif est d'établir des relations à long terme avec nos partenaires commerciaux, fondées sur la confiance. C'est pourquoi nous travaillons avec nos partenaires commerciaux et dans la chaîne d'approvisionnement au développement d'approches et de solutions visant le respect du code de conduite, ce qui sécurisera notre coopération et la rendra plus durable.

6.1 Contrôle du respect du Code de conduite

Valeco peut contrôler à tout moment le respect du Code de conduite au moyen de mesures telles que les auto-évaluations des fournisseurs, la présentation de certificats et les informations communiquées par des tiers. En outre, le partenaire commercial permet à Valeco de prouver le respect des principes du Code de conduite au moyen d'un audit sur place (sur le site du partenaire commercial, sur les chantiers de construction ou sur tous les sites où des services sont fournis pour le compte du partenaire commercial). L'audit peut être effectué pendant les heures standards de travail, et également si nécessaire sans préavis. Les audits peuvent être réalisés par Valeco ou par des tiers mandatés par Valeco.

6.2 Mécanisme en cas de non-conformité

Si des violations des présents principes et exigences du présent Code de conduite sont découvertes, le partenaire commercial s'engage à prendre des mesures correctives ou d'amélioration en coordination avec Valeco dans un délai raisonnable.

Les violations par le partenaire commercial des principes et des exigences du présent Code de conduite sont considérées comme une violation importante de la relation contractuelle. En cas de non-respect du Code de conduite et d'absence d'accord sur les mesures de correction ou d'amélioration, Valeco est en droit de suspendre totalement ou partiellement la relation commerciale et, en cas de non-respect persistant, d'y mettre fin de manière extraordinaire après avoir fixé un délai raisonnable.

7. CONTACT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Mécanisme de plainte	Questions générales
<p>Les partenaires commerciaux et leurs collaborateurs peuvent utiliser le point de contact central de Valeco pour signaler les violations ou les suspicions de violations ou de manquements aux principes du présent Code de conduite. Le règlement de Valeco définit des responsabilités et des processus clairs pour la clarification des indices, garantit la confidentialité et offre la plus grande protection possible à toutes les parties concernées.</p>	<p>Si vous avez des questions générales concernant le Code de conduite, n'hésitez pas à nous contacter.</p>
<p>Points de contacts internes :</p> <p>Bérengère Drouin Responsable RSE et HSE Téléphone : 07 60 43 73 76 Mail: berengeredrouin@groupevaleco.com</p> <p>Elodie Duval Référente QVCT Téléphone : 04 67 40 74 00 Mail : elodieuval@groupevaleco.com</p> <p>Valeco 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier</p>	

version 1.0

ANNEXE

APERÇU DES NORMES ET DES DIRECTIVES

Déclaration universelle des droits de l'Homme <u>Lien</u>	La Déclaration universelle des droits de l'Homme est le fondement de la reconnaissance mondiale des droits de l'Homme et de l'exigence de leur mise en œuvre.
Normes fondamentales du travail de l'OIT <u>Lien</u>	<p>L'Organisation Internationale du Travail (OIT), agence spécialisée des Nations unies, s'est fixé pour objectif de promouvoir la justice sociale ainsi que les droits de l'Homme et du travail dans le monde entier.</p> <p>Les exigences minimales concernant des conditions de travail décentes sont résumées dans les huit normes fondamentales du travail de l'OIT. Ces normes fondamentales du travail décrivent les principes de base suivants : la liberté d'association et le droit de négociation collective, l'élimination du travail forcé et l'abolition du travail des enfants, ainsi que l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Plus de 140 pays dans le monde ont transposé les huit normes fondamentales du travail dans leur législation nationale.</p>
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales <u>Lien</u>	Les Principes directeurs de l'OCDE sont l'un des instruments internationaux les plus importants pour la promotion de la bonne gouvernance. Les Principes directeurs précisent les recommandations aux entreprises pour leurs activités mondiales lorsqu'elles interagissent avec les syndicats, traitent de la protection de l'environnement, de la lutte contre la corruption ou de la protection des intérêts des consommateurs.

<p>Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme</p> <p><u>Lien</u></p>	<p>Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme reposent sur trois piliers de la protection des droits de l'Homme : le devoir des États de protéger les droits de l'Homme, le devoir des entreprises de respecter les droits de l'Homme et le droit à réparation pour les victimes de violations des droits de l'Homme par des acteurs économiques.</p>
<p>Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et Convention 169 de l'OIT — Convention</p>	<p>La Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples.</p>

<p>Indigènes et tribaux dans les pays indépendants</p> <p>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : Lien</p> <p>Convention relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants : Lien</p>	<p>indigènes et tribaux dans les pays indépendants » (Convention relative aux peuples indigènes et tribaux) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sont les cadres de référence les plus importants au monde pour la protection des droits des peuples autochtones.</p>
<p>10 principes du Pacte mondial</p> <p>Lien</p>	<p>Le Pacte mondial des Nations Unies est la plus grande initiative au monde en matière de gouvernance d'entreprise responsable. Les entreprises membres s'engagent à respecter dix principes directeurs universels relatifs aux droits de l'Homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la prévention de la corruption.</p>
<p>Accord de Paris sur le changement climatique</p> <p>Lien</p>	<p>La Convention comprend un plan d'action mondial visant à limiter le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2 °C afin de lutter contre les changements climatiques dangereux.</p>
<p>Objectifs de Développement Durable (ODD)</p> <p>Lien</p>	<p>Par le biais de l'Agenda 2030, la communauté internationale veut permettre une vie humaine dans le monde entier tout en préservant les fondements naturels de la vie dans le long terme. L'Agenda comprend 17 objectifs mondiaux de développement durable — les Objectifs de Développement Durable (ODD).</p>

GLOSSAIRE

Mécanisme de plainte	Une procédure transparente et accessible permettant aux collaborateurs d'une entreprise de déposer des plaintes (anonymes), qui sert à identifier les violations potentielles ou existantes des directives, des droits du travail ou des lois. Les entreprises peuvent soit mettre elles-mêmes ce système en place, soit participer à des procédures externes.
Empreinte carbone/Bilan CO2	Quantité totale de gaz à effet de serre, et en particulier de dioxyde de carbone, émise du fait des activités d'un individu, d'une organisation ou d'une communauté pendant une période donnée.
Discrimination	Traitements inégaux et déni de l'équivalence des personnes sur la base de caractéristiques individuelles ou spécifiques à un groupe, entraînant un désavantage social systématique. Les mesures prises pour supprimer une discrimination antérieure (par exemple, quota de personnes gravement handicapées, tutorat des femmes) sont exclues.
Substances dangereuses	Substances, mélanges ou produits ayant des propriétés dangereuses qui causent des dommages aigus ou chroniques à la santé humaine, sont inflammables, explosifs ou dangereux pour l'environnement.
Besoins fondamentaux	Les exigences minimales pour vivre dans la dignité, y compris les biens de base tels que la nourriture, les vêtements et le logement ainsi que l'accès à l'assainissement, à l'éducation, aux installations de santé et aux transports publics.
Droit antitrust	Interdiction des accords entre entreprises susceptibles de porter atteinte à la libre concurrence, par exemple fixation des prix ou accords sur les volumes de production.

Minerais de conflit	Les matières premières — notamment l'étain, le tantalum, le tungstène, l'or, le cobalt et le mica — proviennent de zones de conflit et à risque selon la définition de l'OCDE. Il s'agit notamment de zones où des conflits armés sont en cours ou qui se trouvent dans une situation fragile après des conflits.
Économie circulaire	Un système circulaire qui prévoit une réduction de l'utilisation des ressources, une longue durée de vie, la réutilisation et, en dernière option, le recyclage. Elle s'oppose au système économique linéaire traditionnel avec la séquence de production, d'utilisation et d'élimination.
Système de gestion	Approche systématique de la réalisation de la politique de l'entreprise pour structurer, contrôler et optimiser les processus dans l'entreprise avec documentation des responsabilités et des procédures.
Esclavage de la dette	Relation de dépendance de type esclavagiste entre le débiteur et le créancier, dans laquelle le débiteur doit fournir son travail en garantie du crédit et le créancier a le pouvoir arbitraire de décider de la nature ou de la durée de la dépendance.
Droits de propriété	Droits de propriété intellectuelle et interdiction d'utilisation par des tiers, tels que le droit des marques, le droit des brevets, le droit des modèles d'utilité, la protection des dessins et modèles et le droit d'auteur.
Obligation de diligence spéciale pour les minerais de conflit	Exigences imposées aux entreprises (règlement de l'UE) pour qu'elles s'approvisionnent en métaux et minerais de manière responsable dans les zones de conflit où les violations des droits de l'Homme, la corruption et le blanchiment d'argent sont plus fréquents ; ces exigences ont été définies dans le Principe directeur de l'OCDE sur le devoir de diligence et comprennent, par exemple, la traçabilité des minerais jusqu'à la mine d'origine, des audits et la coopération avec les acteurs (locaux) pour prévenir les violations des droits de l'Homme.

Semaine de travail standard	Heures de travail habituelles par semaine à temps plein, sans heures supplémentaires ni congés.
------------------------------------	---